



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2020-02

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-13-003 - ARRÊTÉ N° ARS - DOS – 2020 / 131 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription. (7 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

IDF-2020-02-12-009 - Décision du 12 février 2020 portant nomination du suppléant au régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines (1 page)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-13-003

ARRÊTÉ N° ARS - DOS – 2020 / 131 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription.

ARRÊTÉ N° ARS - DOS – 2020 / 131

FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'AGRÉER LES SERVICES, ORGANISMES OU LABORATOIRES POUR LA FORMATION EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉES ET DE RÉPARTIR LES POSTES D'INTERNES DANS LES SERVICES HOSPITALIERS ET ORGANISMES AGRÉÉS DE LA CIRCONSCRIPTION

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

VU l'article L 632-10 du code de l'éducation ;

VU les articles 633-1 à 633-6 du code de l'éducation;

VU le décret n° 2010-1187 du 8 octobre 2010 modifiant le statut des internes et relatif aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux stagiaires associés ;

VU les articles R 6153-1 à R 6153-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

VU le Décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques

VU l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques

VU le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - M. ROUSSEAU (Aurélien);

SUR proposition de la Direction de l'Offre de Soins,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Lorsque la commission statue en formation en vue de l'agrément des lieux de stage, sont nommés, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques d'Ile de France, présidant la commission :

M. le Pr Marc PALLARDY, Doyen de la faculté de pharmacie de Paris-Sud;

2° Le coordonnateur régional de la spécialité concernée :

Coordonnateur du DES de pharmacie, option Pharmacie Hospitalière Générale :

M. le Pr Patrick HINDLET, Faculté de Pharmacie – Université Paris Sud.

Coordonnateur du DES de pharmacie, option pharmacie industrielle et biomédicale :

M. le Pr Jean-Hugues TROUVIN, Faculté de Pharmacie de Paris Descartes.

Coordonnateur du DES innovation pharmaceutique et recherche :

M. le Pr Michel VIDAL, Hôpital Cochin (75).

3° Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

4° Le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Ile de France (AP/HP) ;

Mme Camille GIAMBRUNO, responsable du bureau des internes à la Direction de la politique médicale de l'AP-HP.

5° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire;

M. le Pr Franck CEPPA, Pharmacien chef à l'Hôpital de Bégin

6° Trois enseignants titulaires proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans la région;

M. le Pr Patrice PROGNON professeur des universités-praticien hospitalier à l'université Paris-Sud

M. le Pr Pascal PAUBEL professeur des universités-praticien hospitalier à l'université de Paris-Descartes

Mme le Pr Vanessa BLOCH professeur à l'université de la Sorbonne

7° Deux praticiens hospitaliers représentant les centres hospitaliers de la région;

Mme le Dr Bernadette CORET, Cheffe du service de Pharmacie du CHI Robert Ballanger

Mme le Dr Stéphanie POUILLAIN, Cheffe du service de Pharmacie au CHI de Créteil

8° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité désignés par l'organisation représentative des étudiants en troisième cycle de pharmacie ;

Avec voix consultative :

1° Un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région;

M. Paul CHALVIN, Directeur du CHI André Grégoire

2° Le président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de la région;

M. le Pr Rémi SALOMON, Président de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris

3° Le président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier proposé par l'organisation représentative de ces établissements dans la région;

M. le Dr Jean-Luc PONS, Pharmacien au CH Victor Dupouy

4° Sur désignation de la section du conseil central de l'ordre des pharmaciens compétente pour la spécialité ;

M. le Dr Francis FAUVELLE, Chef du service de pharmacie du GHI du GHI Le Raincy-Montfermeil

5° Les coordonnateurs locaux de la spécialité, invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité.

Coordonnateur du DES de pharmacie, Pharmacie Hospitalière Générale :

M. le Dr Eric CAUDRON, Pharmacien à l'Hôpital Georges Pompidou

Coordonnateur du DES innovation pharmaceutique et recherche :

M. le Dr Benoit HOSTEN, Pharmacien à l'Hôpital St-Louis

Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage relevant de ladite formation.

Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements. Il est désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes.

ARTICLE 2 :

Lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel y compris pour les options et formations spécialisées transversales, sont nommés, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de la commission ;

2° Le directeur des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques d'Ile de France ;

M. le Pr Marc PALLARDY, Doyen de la faculté de pharmacie de Paris-Sud;

3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de la région;

Mme Camille GIAMBRUNO, responsable du bureau des internes à la Direction de la politique médicale de l'AP-HP.

4° Le coordonnateur régional de la spécialité :

Coordonnateur du DES de pharmacie, option Pharmacie Hospitalière Générale:

M. le Pr Patrick HINDLET, Faculté de Pharmacie – Université Paris Sud.

Coordonnateur du DES de pharmacie, option pharmacie industrielle et biomédicale :

M. le Pr Jean-Hugues TROUVIN, Faculté de Pharmacie de Paris Descartes.

Coordonnateur du DES innovation pharmaceutique et recherche :

M. le Pr Michel VIDAL, Hôpital Cochin (75).

5° Le président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaires de la région proposé par l'organisation représentative de ce dernier ;

M. le Pr Rémi SALOMON, Président de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris

6° Le président de la commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation représentative de ces établissements ;

M. le Dr Jean-Luc PONS, Chef du Service Pharmacie au CH Victor Dupouy

7° Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements ;

M. le Dr Yvonnick BEZIE, Chef du Service de Pharmacie à l'Hôpital Paris Saint-Joseph

8° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire;

M. le Pr Franck CEPPA, Pharmacien chef à l'Hôpital de Bégin

9° Trois enseignants au sein de la spécialité, proposés par le directeur des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région parmi lesquels les coordonnateurs locaux;

M. le Pr Patrice PROGNON professeur des universités-praticien hospitalier à l'université Paris-Sud

M. le Pr Pascal PAUBEL professeur des universités-praticien hospitalier à l'université de Paris-Descartes

Mme le Pr Vanessa Bloch professeur à l'université de la Sorbonne

10° Un pharmacien gérant d'une pharmacie à usage intérieur de la région;

Mme le Dr Stéphanie POUILLAIN, Cheffe du service de Pharmacie au CHI de Créteil

11° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité désignés par l'organisation représentative des étudiants en troisième cycle de pharmacie dans la région ;

12° Un directeur d'un centre hospitalier de la région proposé par l'organisation représentative de ces établissements ;

M. Paul CHALVIN, Directeur CHI André Grégoire

13° Un directeur d'établissement de santé privé de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements ;

Mme Hélène KISLER, déléguée régionale de la Fédération des Hopitaux Privée

Mme Anne FABREGUE, Directrice du GH des Diaconesses

Avec voix consultative :

1° Un représentant désigné par la section du conseil central compétente de l'ordre des pharmaciens pour la spécialité;

M. le Dr Francis FAUELLE, Chef du service de pharmacie du GHI du GHI Le Raincy-Montfermeil

2° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivant ladite formation.

ARTICLE 3 :

La commission régionale dans sa formation en vue de l'agrément des lieux de stage et dans sa formation en vue de leur répartition prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est créée pour une durée de cinq ans conformément aux dispositions de l'article R. 133-2 du code des relations entre le public et l'administration.

La durée du mandat des membres de la commission régionale est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Les praticiens des armées sont désignés pour cinq années, renouvelables, sous réserve de leur maintien dans les fonctions qu'ils occupaient au moment de leur nomination.

Le membre de la commission régionale qui, au cours de son mandat, démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou décède est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

La commission régionale dans sa formation en vue de l'agrément des lieux de stage et dans sa formation en vue de leur répartition se réunit au moins deux fois par an.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication est privilégiée pour mener à bien les missions de cette commission.

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-10 du code des relations entre le public et l'administration, le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Le quorum est apprécié en début de séance.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant

qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2013 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutique spécialisées et de répartir les postes des internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription tous les semestres sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence Régional de Santé d'Île-de France est Chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 février 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins

signé

Pierre OUANHNON

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la
jeunesse

IDF-2020-02-12-009

Décision du 12 février 2020 portant nomination du
suppléant au régisseur d'avances et de recettes auprès de la
direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse des Yvelines



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE - OUTRE MER

Paris, le 12 février 2020

Le Directeur Interrégional

Réf : 70/2020/LBR/DIRPJJ IDF OM

Decision

Objet : Décision du 12 février 2020 portant nomination du suppléant au régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection Judiciaire de la jeunesse des YVELINES

Par décision du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ile de France outre-mer en date du 12 février 2020, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire de la direction territoriale de la protection judiciaire des YVELINES, Mme. Lisa TRIFFAULT, secrétaire administratif, nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire des YVELINES par arrêté du ministère de la justice en date du 3 juillet 2015, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à délimiter éventuellement le partage de responsabilités, Mme Céline BIDAL, adjointe administrative, est désignée suppléante.

Paris, le 12 février 2020

Pour le Directeur Interrégional

Laurent BROSSE

Directeur de l'évaluation de la programmation
des affaires financières et immobilière

DIRPJJ IDF OM
21 - 23, rue Miollis
Bâtiment C
75015 PARIS
☎ 01 49 29 41 72 - ☎ 01 49 29 60 07
Dirpjj-idf-om@justice.fr